

## **CAMPAGNE DOUBLE ALGERIE**

### **REVISION DES PENSIONS CONCEDEES AVANT LE 19 OCT 1999**

Le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 accorde le bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord (1<sup>er</sup> janvier 1952 - 2 juillet 1962) pour toute journée durant laquelle ils ont pris part à une action de feu ou de combat ou ont subi le feu.

Cette mesure s'applique aux seuls fonctionnaires et assimilés.

La loi n° 2015 - 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 permet la révision des pensions de retraite liquidées avant le 19 octobre 1999.

Afin d'engager les recherches sur les actions de feu et de combat auxquels ils peuvent prétendre les anciens combattants d'Algérie doivent s'adresser à la direction des pensions (5 place de Verdun – BP 60000 – 17016 LA ROCHELLE CEDEX 1).